

# CONTRAT DE SCOLARISATION 2018 / 2019

**A signer et à rendre au plus tard pour le 16 août 2018**

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation de l'élève :

Nom : ..... Prénom : .....

Monsieur et/ou Madame (\*) ..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du Groupe OZANAM – EPIL de Lille consultable sur le site [www.groupe-oec.fr](http://www.groupe-oec.fr)

Ils déclarent l'accepter sans réserve et inscrire leur fils ou fille dans l'établissement à dater de la rentrée scolaire 2018/2019.

L'établissement représenté par Christophe LEROY accepte votre inscription et s'engage à assurer sa scolarisation.

**Signature de l'élève :**

**Signature des parents :**

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire,

Monsieur et/ou Madame (\*) ..... s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes dépenses para et périscolaires (externat surveillé, demi-pension, pension, activités culturelles et sportives, assurance obligatoire...) dont leur enfant aura bénéficié :

- Par chèque ou virement selon l'échéancier trimestriel mentionné sur la facture (\*)
- Par prélèvement bancaire mensuel (\*)

Dans le cas où les parents séparés ou divorcés souhaitent que nous mettions en place une facturation distincte, merci de nous indiquer ci-après la répartition de frais entre les deux parents : .....

Dans ce cas, **le présent contrat de scolarisation doit obligatoirement être signé par les deux parents**, et doit être accompagné des modalités de règlement et mandat de prélèvement en double exemplaire (un pour chaque payeur).

### TARIFS 2018/2019 :

LIBELLE	Secondes
Contributions des familles	990,00
Etudes surveillées	80,00
Frais annexes *	90,00
<b>TOTAL FRAIS DE SCOLARITE</b>	<b>1 160,00</b>

<b>Demi pension *</b>	<b>990,00</b>
-----------------------	---------------

\* sous réserve de changement de tarif de nos prestataires

• **DATES DES 3 TRIMESTRES SCOLAIRES :**

Nous vous rappelons ci-dessous les dates des 3 trimestres scolaires pour l'année 2018/2019 :

- 1er trimestre : 3 septembre 2018 au 22 décembre 2018
- 2ème trimestre : 7 janvier 2019 au 6 avril 2019
- 3ème trimestre : 23 avril 2019 au 6 juillet 2019.

(Sous réserve d'un changement de calendrier par l'Inspection Académique)

(\*) *Rayer la mention inutile*

- **CONTRIBUTION DES FAMILLES**

La facturation est annuelle.

**Tout arrêt de scolarité en cours d'année doit obligatoirement être signifié par lettre recommandée au Chef d'établissement.**

Dans ce cas, nous vous rappelons que **tout trimestre commencé est dû en totalité**.

(Cf. dates des trimestres mentionnées ci-dessus)

- **DEMI PENSION**

Le choix de la demi-pension implique l'inscription pour la totalité d'un trimestre (Cf. dates des trimestres mentionnées ci-dessus).

Le changement de régime doit être formalisé par un courrier des parents adressé au service comptabilité au moins 15 jours avant la fin du trimestre scolaire en cours, pour une application sur le trimestre suivant.

Les courriers doivent donc nous parvenir avant le :

- 7 décembre 2018 pour un changement de régime au 2<sup>ème</sup> trimestre,
- 23 mars 2019 pour un changement de régime au 3<sup>ème</sup> trimestre.

**En cas d'absence supérieure à 15 jours, les repas seront remboursés à partir du 16<sup>ème</sup> jour sur justificatif du médecin ou en cas de force majeure, à la demande écrite des parents auprès du service comptabilité.**

- **FRAIS ANNEXES**

Les frais annexes correspondent à des **cotisations obligatoires** et autres frais engagés pour le compte de l'élève et qui sont refacturés à l'euro près aux familles. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

- ✓ **Assurance scolaire** : (Cf. document « Mutuelle St Christophe » à télécharger)

Les élèves sont assurés à la mutuelle Saint-Christophe au titre de l'individuelle accident, c'est à dire pour tout accident dont ils seraient victimes 365 jours sur 365. **Ils ne sont pas couverts au titre de la responsabilité civile** (dommages causés à autrui). Il vous appartient de vérifier que votre contrat personnel comprend bien cette garantie.

L'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe est **obligatoire**, du fait de l'adhésion des Etablissements Privés Catholiques à un **contrat de groupe**. Les conditions d'assurance personnelle ne couvrent pas nécessairement les activités propres à l'établissement et de ce fait, risquent de ne pas couvrir votre enfant en totalité.

- ✓ **Cotisation Diocésaine**
- ✓ **Cotisation ECOLE DIRECTE**
- ✓ **Badge d'entrée, carte de présence, photo, carnet de liaison**
- ✓ **Cotisation APEL (Association des parents d'élèves)**
- ✓ **Cotisation bureau des élèves**

Date :

*Faire précéder les signatures de la mention  
« Lu et approuvé »*

**Les parents (ou tuteurs) :**

**Le Directeur,  
Christophe LEROY**



# CONTRAT DE SCOLARISATION 2018 / 2019

**A signer et à rendre au plus tard pour le 16 août 2018**

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation de l'élève :

Nom : ..... Prénom : .....

Monsieur et/ou Madame (\*) ..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du Groupe OZANAM – EPIL de Lille consultable sur le site [www.groupe-oec.fr](http://www.groupe-oec.fr)

Ils déclarent l'accepter sans réserve et inscrire leur fils ou fille dans l'établissement à dater de la rentrée scolaire 2018/2019.

L'établissement représenté par Christophe LEROY accepte votre inscription et s'engage à assurer sa scolarisation.

**Signature de l'élève :**

**Signature des parents :**

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire,

Monsieur et/ou Madame (\*) ..... s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes dépenses para et périscolaires (externat surveillé, demi-pension, pension, activités culturelles et sportives, assurance obligatoire...) dont leur enfant aura bénéficié :

- Par chèque ou virement selon l'échéancier trimestriel mentionné sur la facture (\*)
- Par prélèvement bancaire mensuel (\*)

Dans le cas où les parents séparés ou divorcés souhaitent que nous mettions en place une facturation distincte, merci de nous indiquer ci-après la répartition de frais entre les deux parents : .....

Dans ce cas, **le présent contrat de scolarisation doit obligatoirement être signé par les deux parents**, et doit être accompagné des modalités de règlement et mandat de prélèvement en double exemplaire (un pour chaque payeur).

### **TARIFS 2018/2019 :**

LIBELLE	Secondes
Contributions des familles	990,00
Etudes surveillées	80,00
Frais annexes *	90,00
<b>TOTAL FRAIS DE SCOLARITE</b>	<b>1 160,00</b>

<b>Demi pension *</b>	<b>990,00</b>
-----------------------	---------------

\* sous réserve de changement de tarif de nos prestataires

• **DATES DES 3 TRIMESTRES SCOLAIRES :**

Nous vous rappelons ci-dessous les dates des 3 trimestres scolaires pour l'année 2018/2019 :

- 1er trimestre : 3 septembre 2018 au 22 décembre 2018
- 2ème trimestre : 7 janvier 2019 au 6 avril 2019
- 3ème trimestre : 23 avril 2019 au 6 juillet 2019.

(Sous réserve d'un changement de calendrier par l'Inspection Académique)

(\*) *Rayer la mention inutile*

- **CONTRIBUTION DES FAMILLES**

La facturation est annuelle.

**Tout arrêt de scolarité en cours d'année doit obligatoirement être signifié par lettre recommandée au Chef d'établissement.**

Dans ce cas, nous vous rappelons que **tout trimestre commencé est dû en totalité**.

(Cf. dates des trimestres mentionnées ci-dessus)

- **DEMI PENSION**

Le choix de la demi-pension implique l'inscription pour la totalité d'un trimestre (Cf. dates des trimestres mentionnées ci-dessus).

Le changement de régime doit être et formalisé par un courrier des parents adressé au service comptabilité au moins 15 jours avant la fin du trimestre scolaire en cours, pour une application sur le trimestre suivant.

Les courriers doivent donc nous parvenir avant le :

- 7 décembre 2018 pour un changement de régime au 2<sup>ème</sup> trimestre,
- 23 mars 2019 pour un changement de régime au 3<sup>ème</sup> trimestre.

**En cas d'absence supérieure à 15 jours, les repas seront remboursés à partir du 16<sup>ème</sup> jour sur justificatif du médecin ou en cas de force majeure, à la demande écrite des parents auprès du service comptabilité.**

- **FRAIS ANNEXES**

Les frais annexes correspondent à des **cotisations obligatoires** et autres frais engagés pour le compte de l'élève et qui sont refacturés à l'euro près aux familles. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

- ✓ **Assurance scolaire** : (Cf. document « Mutuelle St Christophe » à télécharger)

Les élèves sont assurés à la mutuelle Saint-Christophe au titre de l'individuelle accident, c'est à dire pour tout accident dont ils seraient victimes 365 jours sur 365. **Ils ne sont pas couverts au titre de la responsabilité civile** (dommages causés à autrui). Il vous appartient de vérifier que votre contrat personnel comprend bien cette garantie.

L'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe est **obligatoire**, du fait de l'adhésion des Etablissements Privés Catholiques à un **contrat de groupe**. Les conditions d'assurance personnelle ne couvrent pas nécessairement les activités propres à l'établissement et de ce fait, risquent de ne pas couvrir votre enfant en totalité.

- ✓ **Cotisation Diocésaine**
- ✓ **Cotisation ECOLE DIRECTE**
- ✓ **Badge d'entrée, carte de présence, photo, carnet de liaison**
- ✓ **Cotisation APEL (Association des parents d'élèves)**
- ✓ **Cotisation bureau des élèves**

Date :

*Faire précéder les signatures de la mention  
« Lu et approuvé »*

**Les parents (ou tuteurs) :**

**Le Directeur,  
Christophe LEROY**



## MODALITES DE REGLEMENT 2018/2019

### COUPON A ENVOYER AU SERVICE COMPTABILITE POUR LE 16/08/2018

#### PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SCOLARITE

Le lycée Ozanam offre la possibilité aux familles qui le souhaiteront de bénéficier du prélèvement automatique des frais de scolarité et d'hébergement.

Cette démarche présente une simplification administrative et évite l'édition et la gestion des chèques bancaires.

Le mandat de prélèvement SEPA qui est rempli à cette occasion **est valable pour tout le cycle de votre enfant** (2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et terminale).

Vous avez la possibilité de mettre fin à tout moment aux prélèvements, par courrier adressé au service comptabilité.

Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_

parents de \_\_\_\_\_ classe \_\_\_\_\_

choisissent le mode de règlement suivant pour l'année scolaire 2018/2019 (\*) :

- Vous étiez déjà en prélèvement l'an dernier et vous souhaitez conserver ce mode de règlement (sans changement de compte bancaire).**  
Vous avez uniquement à renvoyer le présent coupon.  
Les 9 mensualités seront prélevées le 15 octobre 2018, puis le 7 de chaque mois jusqu'au 7 juin 2019.
- Vous souhaitez adhérer au prélèvement mensuel (ou vous avez changé de compte bancaire).**  
Merci de bien vouloir compléter le Mandat de Prélèvement ci-joint et de nous le renvoyer accompagné du présent coupon et d'un RIB mentionnant votre IBAN et votre BIC.  
Les 9 mensualités seront prélevées le 15 octobre 2018, puis le 7 de chaque mois jusqu'au 7 juin 2019.
- Vous choisissez de régler les frais de scolarité, d'hébergement et frais annexes **par chèque ou virement bancaire** à l'occasion de chaque appel trimestriel.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention lu et approuvé

**N.B. :** les frais de rejets éventuels seront imputés sur le compte de l'élève.

(\*) Cocher la case correspondante

## MANDAT de Prélèvement SEPA



### Référence Unique du Mandat

Nous vous rappelons que vous retrouverez votre référence de mandat (RUM) sur chacune de nos factures.

Mandat de  
prélèvement  
SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **ASS. DES PERES DE FAMILLE DE L'ECOLE OZANAM** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **ASS. DES PERES DE FAMILLE DE L'ECOLE OZANAM**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

### Débiteur

Votre Nom

Votre  
adresse

CP/Ville

France

IBAN

BIC

A

Signature :

Identifiant du créancier (ICS) : FR10ZZZ439337

### Créancier

ASS. DES PERES DE FAMILLE DE L'ECOLE OZANAM

50 rue Saint Gabriel

59000 LILLE

France

Paiement :  Récurrent/répétitif  Ponctuel

Le :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**Veillez compléter tous les champs du mandat.**



**Merci de coller votre relevé d'identité bancaire RIB**

A nous retourner dûment complété